

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 20h21], J. BELAUD, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : M. BROCHARD a donné pouvoir à L. BOURGEOIS,
M. GILBERT a donné pouvoir à J. AUBINEAU,
A. BAUDET a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU.

EXCUSÉE : F. CHARRIER

ABSENTS : C. JACQUEMART, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A.-M. DAVIEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 14 - votants : 17
- à 20h21 : présents : 15 – votants : 18

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comités « Culture, patrimoine » et « Bâtiments, gestion salles » du 3 avril 2025*
4. *Finances*
 - *Budget Principal - Participation du budget principal au budget annexe « Le Haut Bois »*
 - *Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2025*
 - *Subvention à l'association Familles Rurales – Transport scolaire*
 - *Admissions en non-valeur*
5. *Marchés publics*
 - *Réalisation d'une médiathèque sur le site du vieux château à Bournezeau : Demande de subvention au Département de la Vendée au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité*
 - *Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires*
 - *Réalisation de commerces et logements – Attribution des marchés de travaux*
 - *Restauration église de Bournezeau – Attribution des marchés de travaux*
6. *Domaine et patrimoine*
 - *Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle appartenant à la commune de Bournezeau*
7. *Environnement*
 - *Avis du conseil sur le désengrillagement de la forêt de la Chaize Fougeré*
8. *Affaires scolaires*
 - *Subvention RASED de Chantonay*
9. *Administration générale*
 - *Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025*
 - *Adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée pour l'année 2025*
10. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
24/04/2025	DM/2025.22	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : rue de l'Ancienne Mairie (AB 131-132-133-257)
24/04/2025	DM/2025.23	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 rue de l'Armistice (AB 139-362)
24/04/2025	DM/2025.24	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 1 rue de la Lande (ZM 292)
24/04/2025	DM/2025.25	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 2 rue des Halles (AC 582-584)
24/04/2025	DM/2025.26	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 12 place des Trois Canons (AC 162)
6/05/2025	DM/2025.27	Cession mobilier	Mise en vente des anciens mobiliers de la Mairie non utilisés

Teneur des discussions :

- ✓ Madame DAVIEAU demande auprès de qui ce mobilier sera mis en vente. Monsieur AUBINEAU répond que les associations communales et l'école seront prioritaires avant de faire une communication plus large auprès des habitants.

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comités « Culture, patrimoine » et « Bâtiments, gestion salles » du 3 avril 2025

Lors de la réunion des Comités « Culture, patrimoine » et « Bâtiments, gestion des salles » du 3 avril dernier, le thème suivant a été abordé :

- Présentation de la phase APD de la médiathèque

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur RINEAU demande des informations sur l'état d'avancement du projet de médiathèque. Monsieur AUBINEAU indique que le dossier de demande de subvention DRAC « bibliothèque » ainsi que le permis de construire ont été déposés le 30 avril dernier. Il ajoute que de nouveaux échanges doivent avoir lieu entre l'architecte du projet et l'ABF, notamment en ce qui concerne la structure qui est considérée comme étant « trop rigide » par l'ABF. Des modifications pourraient donc être apportées durant l'instruction du permis. Il ajoute que le projet de médiathèque ne figure pas parmi les opérations retenues dans la programmation initiale DSIL pour la campagne 2025. Néanmoins, le projet a été placé en liste complémentaire car il est complet et mature. La programmation pourrait faire l'objet d'évolutions en cas notamment d'abandon d'opérations. Dans ce cas, le projet de médiathèque pourrait peut-être bénéficier d'un redéploiement de crédits d'ici la fin de l'année.

4. Finances

4.1. Budget Principal - Participation du budget principal au budget annexe « Le Haut Bois »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 25.036 du 4 mars 2025 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 25.040 du 4 mars 2025 portant vote du budget primitif du budget annexe « Le Haut Bois » ;

Considérant que les recettes de fonctionnement de ce budget pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000.00 € pour le budget annexe « Le Haut Bois ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement au budget annexe « Le Haut Bois » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000.00 € pour l'exercice 2025 ;
- D'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65, compte 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

4.2. Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2025

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2024, le plafond indemnitaire est maintenu pour 2025 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose de verser pour l'année 2025 le montant de 126,91 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 253,82 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 253,82 € ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

[20h21 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

4.3. Subvention à l'association Familles Rurales – Transport scolaire

Vu la délibération n° 21.065 du 13 avril 2021 relative à la décision de reprise par la Commune du rôle d'Autorité Organisatrice de second rang pour la Région afin d'assurer la gestion des circuits primaires à la place de l'association Familles Rurales de Bournezeau suite à l'arrêt de son activité pour le transport scolaire ;

Considérant que l'association Familles Rurales positionne un agent pour exercer les fonctions d'accompagnateur de transport scolaire auprès des enfants de l'école primaire Saint André ;

Considérant que les frais générés s'élèvent à 622.52 € et ont vocation à être pris en charge par la Commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'association Familles Rurales, d'un montant de 622.52 € dans le cadre de l'activité « transport scolaire ».

Teneur des discussions :

- ✓ Madame ZOUBAIRI demande des précisions quant à l'obligation d'accompagnement durant le transport scolaire. Monsieur AUBINEAU indique qu'il est nécessaire d'accompagner les enfants de l'école privée le soir afin qu'ils prennent leur bus à l'école publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association Familles Rurales, à hauteur de 622.52 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.4. Admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame le Maire informe l'assemblée que le 9 avril 2025, le comptable public a proposé d'admettre en non-valeur trois (3) créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Ces créances, portant sur les années 2021, 2022 et 2024, concernent le budget principal de la Commune pour le montant récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Pièce n°	Année	Montant	Motif
T-197-1	2021	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-179-1	2022	30.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-264-1	2024	150.00 €	NPAI et demande renseignement négative
	Total	180.01 €	

Le montant total des créances objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à 180.01 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 180.01 €.
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.5. Admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame le Maire informe l'assemblée que le 9 avril 2025, le comptable public a proposé d'admettre en non-valeur trois (3) créances non recouvrées malgré les diligences règlementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Ces créances, portant sur l'année 2024, concernent le budget principal de la Commune pour le montant récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Pièce n°	Année	Montant	Motif
T-161-1	2024	127.66 €	Personne disparue
T-163-1	2024	127.66 €	Poursuite sans effet
T-164-1	2024	127.66 €	Combinaison infructueuse d'actes
	Total	382.98 €	

Le montant total des créances objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à 382.98 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 382.98 €.
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Marchés publics

5.1. Réalisation d'une médiathèque sur le site du vieux château à Bournezeau : Demande de subvention au Département de la Vendée au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité

Madame le Maire rappelle que le budget total du projet de médiathèque sur le site du vieux château à Bournezeau a été estimé à 2 402 159 € HT suite à la validation de la phase APD.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité réalisées par la commune.

Le projet de médiathèque entre dans le champ du dispositif d'aide en raison de la surface dédiée à l'équipement : 370 m² et du temps d'ouverture de l'équipement : 18H hebdomadaires.

La commune pourrait également bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10% du montant de subvention de base en raison notamment de la présentation d'un schéma d'accessibilité et de l'augmentation sensible des horaires d'ouverture.

Les travaux éligibles à la subvention « bibliothèque » concernent trois zones : La Zone Porche et Est au RDC, la Zone sifflet et La Zone Porche et Est au R+1.

Le total des dépenses éligibles est estimé à 1 832 502 € HT et comprend les travaux pour 1 508 200 € HT, la maîtrise d'œuvre pour 244 931 € HT et les études pour 79 371 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a fait appel en tant que maître d'œuvre à l'architecte POST Architecture et Patrimoine, qui a soumis un avant-projet-définitif élaboré en concertation avec les élus et les techniciens en charge du projet ;

Considérant que le montant total de l'opération de travaux de réalisation (missions et études liées au bâti et maîtrise d'œuvre comprises) est estimé à 2 402 159 € HT ;

Considérant que la commune de Bournezeau peut bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité pour la réalisation d'une médiathèque ;

Considérant que le poste de dépense des Voiries, Réseaux Divers (VRD), estimé à hauteur de 82 700 € HT ainsi que le montant des dépenses affectées exclusivement aux Monuments historiques de 235 800 € HT ne sont pas éligibles ;

Considérant que la participation du Département, rapportée au coût total de l'opération, s'élève à 13,74 % ;

Considérant qu'une aide financière a été également demandée à la DRAC des Pays de la Loire au titre de la DGD bibliothèque » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département de la Vendée, une aide financière au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité ;

Madame le Maire propose :

- De solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité « sur la base de 20% auquel s'ajoute une bonification de 10% du montant de la subvention de base » des dépenses éligibles plafonnées à 1 500 000 € HT, soit une subvention de 330 000 € ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération	2 402 159 € HT	100 %
Subvention Fonds d'Etat – DSIL 2025	355 374 €	14,79 %
Subvention DRAC - DGD	458 125 €	19,07 %
Subvention Département - Bibliothèque	330 000 €	13,74 %
Subvention DRAC - Monuments Historiques	265 970 €	11,07 %
Subvention Département - Monuments Historiques	45 000 €	1,87 %
Subvention Région - Monuments Historiques	30 000 €	1,25 %
Fondation du Patrimoine	70 000 €	2,91 %
Auto-financement	847 690 €	30,29 %

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BOURGEOIS demande quels sont les critères d'attribution des subventions.
Monsieur AUBINEAU indique ne pas connaître réellement la teneur des arbitrages.
Madame le Maire précise que le nombre de projets présentés en 2025 était très important et que le montant des crédits DSIL a été réduit pour la campagne 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement du projet de la médiathèque tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 330 000 € auprès du Département de la Vendée au titre de l'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité pour la réalisation de la médiathèque sur le site du vieux château à Bournezeau.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5.2. Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement en faveur d'une revitalisation du centre-bourg.

Le secteur de la place de la mairie a été analysé comme partie prenante d'un centre-bourg composé de trois grands secteurs complémentaires :

- L'avenue du Moulin, espace dédié aux commerces,
- La place de la mairie, espace bénéficiant d'une ambiance plus apaisée, propice à la convivialité,
- Et le parc du château, espace végétalisé, propice à la pause et aux loisirs.

Dans le cadre de ces orientations, la commune souhaite réaliser un projet de désimperméabilisation et de renaturation de la place de la mairie.

Le projet a pour objectifs :

- De conserver et protéger les grands arbres, de rendre le sol plus perméable, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de diversifier la végétation.
- De mettre en œuvre une ambiance apaisée en augmentant l'espace dédié aux piétons, de réorganiser le stationnement et apporter du confort aux usagers et habitants.
- De mettre en place un lieu d'échange et de partage qui permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, fédérer les habitants et favoriser la mise en place de nouveaux usages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Vu la circulaire de création du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la délibération n° 25.002 du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 approuvant l'avant-projet,

Considérant que le projet de la commune s'inscrit dans « l'axe 2 » du Fonds vert qui vise à soutenir les projets de renaturation des villes et des villages ;

Considérant la démarche de la commune de Bournezeau visant à redonner de la place à la biodiversité locale, à renaturer les sols et les espaces du centre-bourg et à y repenser la gestion de l'eau ;

Considérant que le projet consiste à désimperméabiliser et renaturer la place de la Mairie à Bournezeau pour un montant de 485 912,74 € HT ;

Madame le Maire propose :

- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 2 « Renaturation des villes et des villages » - pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie à Bournezeau » sur la base de 30% des dépenses, soit une subvention de 145 773,82 € ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et diagnostics	6 615,37 €	Fonds vert	145 773,82 €
Maîtrise d'œuvre	41 109,08 €	Commune de Bournezeau	340 138,92 €
CSPS	1 550,00 €		
Médiateur	7 159,29 €		
SyDEV	30 399,00 €		
Travaux	362 800,00 €		
Aléas travaux	36 280,00 €		
TOTAL	485 912,74 €	TOTAL	485 912,74 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame DAVIEAU demande si la subvention concerne la totalité du projet de la place de la Mairie ou seulement la première tranche. Monsieur AUBINEAU indique que la première tranche du projet va faire l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 2 « Renaturation des villes et des villages » - pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie à Bournezeau » sur la base de 30% des dépenses, soit une subvention de 145 773,82 € ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

5.3. Réalisation de commerces et logements – Attribution des marchés de travaux

Vu la réglementation sur les marchés publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°24.097 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ATELIER ARCHITECTURE DURANEAU PIDOUX

Vu la délibération 24.156 validant le projet définitif de la réalisation des commerces et logements et autorisant Mme le Maire à passer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 18 mars 2025 en vue d'attribuer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension des commerces et logements,

Considérant la remise des offres à la date du 10 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires pour la bonne réalisation et la bonne exécution des procédures de passation et d'attribution des marchés publics,

Considérant que si certains marchés de travaux sont infructueux (aucune candidature ou offre, candidature irrecevable, offre inappropriée), Mme le Maire peut être autorisée à lancer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence sans toutefois que les conditions initiales du marché soient substantiellement modifiées conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant que le lot 9 menuiseries intérieures bois est infructueux car sans candidature et offre ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de relancer une procédure pour ce lot 9, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ou en procédure adaptée ouverte, au choix de l'acheteur ;

Considérant les offres reçues pour les lots 1 terrassement vrd ; 2 démolition gros œuvre ; 3 ravalement ; 4 charpente bois ; lot 5 couverture ardoises ; lot 6 étanchéité ; lot 7 menuiseries extérieures ; lot 8 serrurerie métallerie ; lot 10 cloisons sèches, plafonds en plaques de plâtre ; lot 11 plafonds suspendus ; lot 12 revêtements de sols carrelage faïence ; lot 13 revêtement de sols souples – peinture - revêtements muraux ; lot 14 électricité CFO/CFA ; lot 15 chauffage plomberie sanitaire ventilation ;

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de consultation :

- 40% prix
- 60% valeur technique

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassement/VRD :
 - Entreprise TERRA TP pour un montant de 64 166.50€ HT
- Lot 2 – Démolition – Gros Œuvre :
 - Entreprise GAUTRON Construction pour un montant de 199 999.55€ HT
- Lot 3 – Ravalement :
 - Entreprise GAUTRON Construction pour un montant de 98 538.81€ HT
- Lot 4 – Charpente bois :
 - Entreprise C.COBOIS pour un montant de 26 567.66€ HT
- Lot 5 – Couverture Ardoises :
 - Entreprise LE LOREC GARANDEAU pour un montant de 62 749.51€ HT
- Lot 6 – Etanchéité :
 - Entreprise VENDEE ETANCHEITE pour un montant de 8 639.00€ HT
- Lot 7 – Menuiseries extérieures :
 - Entreprise SERRURERIE Luçonnaise pour un montant de 57 915.00€ HT
- Lot 8 – Serrurerie métallerie :
 - Entreprise SOCOM pour un montant de 25 704.52 € HT
- Lot 9 – Menuiseries intérieures bois : infructueux
- Lot 10 – Cloisons sèches – plafonds en plaques de plâtre :
 - Entreprise SAS ISOLYA pour un montant de 37 131.76 € HT
- Lot 11 - Plafonds suspendus :
 - Entreprise PICHAUD VINET pour un montant de 4 395.00€ HT
- Lot 12 - Revêtements de sols carrelage – faïence :
 - Entreprise PINEAU Sébastien pour un montant de 24 894.59€ HT
- Lot 13 - Revêtements de sols souples – peinture – revêtements muraux :
 - Entreprise BETARD Claude pour un montant de 20 684.80€ HT
- Lot 14 - Electricité CFO/CFA :
 - Entreprise COMELEC Services pour un montant de 32 364.80€ HT
- Lot 15 - Chauffage – plomberie sanitaire – ventilation :
 - Entreprise CHAUFFEO pour un montant de 38 364.22€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer infructueux le lot 9 menuiseries intérieures bois,
- D'autoriser Mme le Maire à engager les procédures de passations de marché public jugées pertinentes pour l'attribution du lot 9 menuiseries intérieures et d'en faire l'attribution,
- D'autoriser Mme le Maire à attribuer les marchés publics des autres lots de la manière suivante :
 - Lot 1 – Terrassement/VRD :
 - Entreprise TERRA TP - 130 rue Clovis Jousseau – St Martin des Noyers pour un montant de 64 166.50€ HT
 - Lot 2 – démolition – Gros Œuvre :
 - Entreprise GAUTRON Construction – 58 avenue de la Mine – Chantonay pour un montant de 199 999.55€ HT
 - Lot 3 – Ravalement :
 - Entreprise GAUTRON Construction – 58 avenue de la Mine - Chantonay - pour un montant de 98 538.81€ HT
 - Lot 4 – Charpente bois :
 - Entreprise C.COBOIS – 10 rue des Compagnons – Montaigu en Vendée pour un montant de 26 567.66€ HT
 - Lot 5 – Couverture Ardoises :
 - Entreprise LE LOREC GARANDEAU – 2 rue Pierre Gilles de Gennes – La Roche Sur Yon pour un montant de 62 749.51€ HT

- Lot 6 – Etanchéité :
 - Entreprise VENDEE ETANCHEITE – ZA des 5 Moulins – Beaurepaire pour un montant de 8 639.00€ HT
- Lot 7 – Menuiseries extérieures :
 - Entreprise SERRURERIE Luçonnaise – ZI Sébastopol – BP 313 – Luçon pour un montant de 57 915.00€ HT
- Lot 8 – serrurerie métallerie :
 - Entreprise SOCOM – 26 allée Alain Gautier – Les Sables d’Olonne - pour un montant de 25 704.52 € HT
- Lot 10 – Cloisons sèches – plafonds en plaques de plâtre :
 - Entreprise SAS ISOLYA – ZA Espace de vie Atlantique Sud – Aizenay pour un montant de 37 131.76 € HT
- Lot 11 : Plafonds suspendus :
 - Entreprise PICHAUD VINET pour un montant de 4 395.00€ HT
- Lot 12 : Revêtements de sols carrelage – faïence :
 - Entreprise PINEAU Sébastien – 10 rue de l’avenir – la Gaubretière - pour un montant de 24 894.59€ HT
- Lot 13 : Revêtements de sols souples – peinture – revêtements muraux :
 - Entreprise BETARD Claude – 72 avenue de Gaulle – La Chataigneraie - pour un montant de 20 684.80€ HT
- Lot 14 : Electricité CFO/CFA :
 - Entreprise COMELEC Services – ZA du cloupinot – PETOSSE - pour un montant de 32 364.80€ HT
- Lot 15 : Chauffage – plomberie sanitaire – ventilation :
 - Entreprise CHAUFFEO – La Rélière – Les Sables d’Olonne - pour un montant de 38 364.22€ HT
- D’autoriser Mme le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l’exécution et le règlement de ces marchés.

5.4. Restauration église de Bournezeau – Attribution des marchés de travaux

Vu la réglementation sur les marchés publics et plus particulièrement l’article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°24.096 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relatif à l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre à POST ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Vu la délibération 24.158 validant le projet définitif de la restauration de l’église et autorisant Mme le Maire à passer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant qu’une procédure adaptée a été lancée le 27 février 2025 en vue d’attribuer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de restauration de l’église de Bournezeau,

Considérant la remise des offres à la date du 2 avril 2025,

Considérant qu’il convient d’autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires pour la bonne réalisation et la bonne exécution des procédures de passation et d’attribution des marchés publics,

Considérant que si certains marchés de travaux sont infructueux (aucune candidature ou offre, candidature irrecevable, offre inappropriée), Mme le Maire peut être autorisée à lancer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence sans toutefois que les conditions initiales du marché soient substantiellement modifiées conformément à l’article R2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant que le lot 3 charpente métallique - serrurerie est infructueux car sans candidature et offre ;

Considérant qu’il apparait pertinent de relancer une procédure pour ce lot 3, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ou en procédure adaptée ouverte, au choix de l’acheteur ;

Considérant les offres reçues pour les lots 1 maçonnerie – pierre de taille ; 2 charpente bois - menuiserie ; ; 4 couverture - zinguerie ; 5 vitraux – ferrures à vitraux ;

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d’analyse présents dans le règlement de consultation :

- 40% prix
- 60% valeur technique

Considérant le rapport d’analyse des offres, il est proposé d’attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 – maçonnerie/pierre de taille :
 - Entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST pour un montant de :
 - Offre de base : 358 603.47 € HT
 - Option « création de bavettes de condensation » : 6 623.32 € HT
- Lot 2 – charpente bois menuiserie :
 - Entreprise MDB pour un montant de 68 956.79 € HT

- Lot 4 – couverture – zinguerie :
 - Entreprise LESURTEL pour un montant de 93 067.47 € HT
- Lot 5 – vitraux – ferrures à vitraux :
 - Entreprise ATELIERS HENRI HELMBOLD pour un montant de :
 - Offre de base : 30 715.03 € HT
 - Option « création de bavettes de condensation » : 3 555.50 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer infructueux le lot 3 charpente métallique - serrurerie,
- D'autoriser Mme le Maire à engager les procédures de passations de marché public jugées pertinentes pour l'attribution du lot 3 charpente métallique et d'en faire l'attribution,
- D'autoriser Mme le Maire à attribuer les marchés publics des autres lots de la manière suivante :
 - Lot 1 – maçonnerie/pierre de taille :
 - Entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST - Bournezeau pour un montant de 358 603.47 € HT pour l'offre de base et 6 623.32 € HT pour Option « création de bavettes de condensation »
 - Lot 2 – charpente bois menuiserie :
 - Entreprise MDB – Fontaine le Comte pour un montant de 68 956.79 € HT
 - Lot 4 – couverture – zinguerie :
 - Entreprise LESURTEL – Chaze sur Argos pour un montant de 93 067.47 € HT
 - Lot 5 – vitraux – ferrures à vitraux :
 - Entreprise ATELIERS HENRI HELMBOLD – Corps-Nuds pour un montant de 30 715.03 € HT pour l'offre de base et 3 555.50 € HT pour Option « création de bavettes de condensation » ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

6. Domaine et patrimoine

6.1. Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle appartenant à la commune de Bournezeau

Mme le Maire, Jérôme AUBINEAU, Jeannick DEBORDE et Christophe RINEAU se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.

Madame le Maire est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante. Au départ de ces 4 élus, Ingrid ZOUBAIRI constate que le nombre de présents est de 11 conseillers. Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement sur ce point à l'ordre du jour.

[retour de Mme le Maire, J. AUBINEAU, J. DEBORDE et C. RINEAU dans la salle].

Madame le Maire informe que la délibération sur l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle appartenant à la commune de Bournezeau est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

7. Environnement

7.1. Avis du conseil sur le désengrillagement de la forêt de la Chaize Fougeré

Madame le Maire rappelle que la loi n°2023-54 du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.

Cette loi exige, au plus tard le 1^{er} janvier 2027, l'effacement des clôtures édifiées après le 3 février 1993, à l'exception de celles dont l'effacement porte atteinte à la sécurité publique et aux activités agricoles.

Elle explique que les clôtures qui entourent, pour partie, la forêt de la Chaize Fougeré, ont été réalisées par les propriétaires dans un cadre légal au moment de leur édification.

Elles avaient pour objectifs :

- de limiter les incivilités,
- d'optimiser la sécurité,
- de limiter les dégâts des gibiers,
- de préserver les équilibres sylvo-cynégétiques.

Pour rappel, la forêt de la Chaize Fougeré est traversée par une voie ferroviaire et compte à proximité des voies de communication routières très fréquentées dont la 2X2 voies Bournezeau - La Roche-sur-Yon et l'autoroute A83.

La forêt est également entourée d'exploitations agricoles sur ses 12 km de périmètre.

A ce jour, l'ensemble des objectifs précités est atteint et apporte entière satisfaction aux propriétaires, aux agriculteurs riverains et aux communes sur lesquelles se situe la forêt : Fougeré et la Chaize-le-Vicomte ainsi que les communes avoisinantes : Saint-Martin-des-Noyers et Bournezeau.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la loi du 2 février 2023, il est possible de déroger à l'obligation d'effacement des clôtures dans le cas où cette suppression porte atteinte à la sécurité publique, aux équilibres écologiques et aux activités agricoles.

Dans ce cas, la loi prévoit la possibilité de soumettre une déclaration préalable au Préfet du Département pour obtenir une dérogation.

Vu la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L. 372-1 et L.424-3-1 ;

Vu les demandes de soutien des agriculteurs, des propriétaires riverains, de la Fédération des Chasseurs de Vendée et l'argumentaire en faveur du maintien des clôtures autour de la forêt de la Chaize Fougeré ;

Vu les demandes de dérogation obtenues en France en considération des arguments précités ;

Considérant l'importance de préserver l'activité agricole et d'assurer la sécurité publique ;

Teneur des discussions :

✓ Madame BALLET s'interroge sur l'intérêt de grillager certains endroits quand il n'y a pas d'enjeux de sécurité.

Monsieur CHARNEAU s'interroge sur l'obligation de désengrillager dans l'hypothèse où les agriculteurs et propriétaires ne seraient pas soutenus dans leur demande.

Monsieur DEBORDE indique que le désengrillagement concerne deux propriétaires et rappelle aussi les dégâts qui pourraient être occasionnés au sein des exploitations agricoles locales. Il ajoute que les autres communes concernées sont plutôt favorables à ce soutien.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 2.

- D'apporter son soutien aux agriculteurs, propriétaires riverains de la forêt la Chaize Fougeré dans leurs actions visant à protéger les activités agricoles riveraines et à optimiser la sécurité publique en maintenant les clôtures existantes,
- De s'opposer à tout désengrillagement de la forêt la Chaize Fougeré,
- D'approuver la demande de dérogation pour le maintien des clôtures auprès du Préfet de la Vendée,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

8. Affaires scolaires

8.1. Subvention RASED de Chantonay

Le RASED de Chantonay, qui intervient à l'École Publique La Courte Échelle (2 professionnels), sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.28 € par enfant inscrit à l'école.

Considérant que les effectifs sont, pour l'année scolaire 2024/2025, de 193, la subvention serait donc de 440.04 €.

Teneur des discussions :

✓ Monsieur AUBINEAU précise que les professionnels qui interviennent dans le cadre du dispositif RASED dépendent de l'Education Nationale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 440.04 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération ;
- La dépense afférente sera imputée au compte correspondant du budget principal.

9. Administration générale

9.1. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025

Vu la délibération n° 21.087 du Conseil Municipal du 8 juin 2021 relatif à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Pour réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale des Pays de la Loire, sise à ANGERS (Maine-et-Loire) propose une adhésion d'un montant de 500 € pour les Communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

Il vous est donc proposé de renouveler annuellement l'adhésion à la Fondation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler annuellement l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale des Pays de la Loire, le montant pour l'année 2025 étant de 500 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine

9.2. Adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée pour l'année 2025

[Dominique GOINEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

La Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) a pour vocation d'accompagner les Communes dans leurs actions en faveur de leurs associations, de fournir des éléments de communication pour faciliter l'accès des associations aux services de la MDAV et d'intervenir lors de réunions annuelles avec les associations pour présenter ses différents services et répondre aux questions.

Afin de soutenir son action, la Maison Départementale des Associations de Vendée, sise à La Roche-sur-Yon (Vendée) propose une adhésion d'un montant de 350 € pour les Communes dont la population est comprise entre 3500 et 5000 habitants.

Il vous est donc proposé d'adhérer en 2025 à la MDAV.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame le Maire indique qu'un rendez-vous sera prochainement programmé avec la MDAV afin d'échanger sur ses possibilités d'accompagnement au sein de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De d'adhérer à la Maison Départementale des Associations de Vendée, le montant pour l'année 2025 étant de 350 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ fiche information sur l'adhésion à la MDAV

[Dominique GOINEAU rentre dans la salle.]

10. Questions diverses

✓ **Comité « Culture »**

Monsieur AUBINEAU indique qu'un Comité Culture se tiendra le mardi 3 juin prochain à 18h45 à la Mairie.

L'ordre du jour concernera deux points : la Fête de la musique et les journées du patrimoine programmées respectivement le 20 juin 2025 et les 20 et 21 septembre 2025.

✓ **Dispositif « Villages d'avenir »**

Madame le Maire rappelle que la candidature de Bournezeau au dispositif « Villages d'avenir » n'avait pas été retenue en 2024, en raison de l'appartenance de la commune au bassin de vie de La Roche-sur-Yon et non de Chantonnay. Elle indique que dans le cadre d'un possible redéploiement du programme en 2025, la commune n'a pas été retenue en raison notamment du nombre de projets toujours en cours d'accompagnement.

✓ **Problème de chats errants**

Madame DAVIEAU interpelle sur le problème des chats errants au Foyer Soleil. Monsieur GOINEAU confirme ces propos. Monsieur AUBINEAU indique qu'il faut peut-être envisager une campagne de stérilisation.

Fin de la séance : 21 H 32.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 10/06/2025

Affiché le : **16 JUIN 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie DAVIEAU



